



23/05/2007

Flash N°10

Personnels d'Education

Délégué national Michel MARTINET

01 44 39 23 49 / 06 20 77 07 83

fax : 01 44 39 23 63

Du nouveau pour le Syndicalisme Enseignant

Bonjour à tous ;

A) Rapport du 10 mars à M. Sarkozy.

B) Ratios promus promouvables

C) Action du SE-UNSA : décrets de 50.

D) brèves, infos diverses.

A) Rapport du 10 mars à M. Sarkozy.

Xavier Darcos aujourd'hui ministre de l'éducation nationale a produit en mars dernier au futur (et actuel) président de la République un rapport sur la "condition enseignante".

Cà commence plutôt mal avec cette affirmation sur la nocivité des décrets «De Robien » qu'il semble vouloir pourfendre à partir du constat suivant : « Ce qui est fâcheux dans cette affaire, c'est que cette décision assez brutale, qui est prévue pour s'appliquer dès septembre prochain, frappe presque exclusivement les meilleurs de nos professeurs, ceux qui enseignent en terminale ou dans certaines classes préparatoires (type BTS) ». Le corps enseignant appréciera.

Le ministre prône donc dans son rapport, une refonte profonde des statuts et une autonomie accrue des établissements avec une organisation plus libre de leur politique éducative. Une mutualisation des moyens et une mise en réseau serait encouragée (voir aussi rapport IGEN sur les missions des EPLE, de décembre 2006).

Il prend en compte la demande forte des enseignants d'une réelle reconnaissance qui passerait aussi par de meilleures conditions de travail et de rémunération.

Pour Darcos cela passerait entre autre par un « travailler autrement » et indique clairement ou le « bas blesse ».

« Depuis 1989, la grille des certifiés a servi de référence pour la revalorisation d'autres catégories enseignantes, mais aussi des personnels de catégorie A type de la Fonction Publique. Ce qui fait la différence avec les cadres administratifs, ce sont en premier lieu les primes, le déroulement des carrières et les possibilités de promotion », en effet elles sont nettement plus fortes et plus rapides.

Et Darcos d'admettre, « Dans ce contexte, la solution « travailler plus pour gagner plus » ne suffira pas. Il faudra bien revaloriser les salaires des professeurs, mieux reconnaître leur rôle social, améliorer leur carrière, encourager diversifications, mobilités et rebonds ».

A partir d'une étude de l'université de Paris I sur le traitement des fonctionnaires analysée dans le rapport, les enseignants de catégorie A avec un salaire moyen de 2303 € en 2002 sont loin des mêmes cadres Fonction Publique hors enseignement à 3370 € et plus encore les cadres du privé à 3530 €. L'écart par ailleurs grandit au fil du temps par des évolutions sensibles (de +0,4% pour les premiers à +4,5% pour les derniers/ année). C'est énorme.

Comment aborder ces questions et apporter des solutions. Les propositions de Darcos, il le dit lui-même, diffèrent des propositions syndicales. On s'en serait douté.

Pour lui, il faut partir des personnes plutôt que des structures (individualisation des parcours et des rémunérations, c'est un refrain connu).

- **Améliorer les débuts de carrière** (créer une prime de « première affectation », dessiner un projet négocié pour les premières années de service et prévoir un accompagnement humain personnalisé).
- **Définir une « typologie » des métiers** de l'enseignement aujourd'hui, la rémunération pourrait découler de cette nouvelle « base fonctionnelle ».

23/05/2007

Flash N°10

Personnels d'Education

Délégué national Michel MARTINET

01 44 39 23 49 / 06 20 77 07 83

fax : 01 44 39 23 63

Flash N°10 page 2

A) Rapport du 10 mars à M. Sarkozy (suite).

- **Simplifier le système d'accès aux différents corps enseignants.** Darcos cite au passage le système de recrutement de l'enseignement privé ou les chefs d'établissement ont une forte implication.
- **favoriser et valoriser l'initiative.** Toutefois, le professeur ne doit pas être évalué simplement par ces activités extérieures à son champ disciplinaire, précise-t-il tout de même.
- **Rendre le service de la DRH plus performant avec une gestion plus qualitative !!!**
- **Il est possible d'améliorer les rémunérations** sous réserve de budget adéquate et d'améliorer le remplacement en HS. Autres ressources ; qualifier en H. S. les actes réalisés dans le champ éducatif : études surveillés, soutien, tutorat, réalisation de documents d'accompagnement en ligne, encadrement d'activités diverses. Le soutien pourrait être une fonction aux « perspectives intéressantes ».
- **De créer des activités nouvelles qui pourraient constituer une « nouvelle carrière ».** Par exemple ; coordonnateur de département (langues, sciences, etc.), sorte d'équivalent du « chef de travaux », maître formateur (à créer dans le second degré) ; adjoint au chef d'établissement (dans le cadre d'une réforme du statut des personnels de direction) ; responsable de projet éducatif (à l'échelle d'un bassin) ; formateur d'adultes ; « Prag » (professeur agrégé mis à disposition de l'enseignement supérieur). Nous retrouvons derrière tout cela le sens du « mérite » donné à la NGP pour l'accès à la hors classe.
- **Les conditions de travail** des enseignants peuvent être sensiblement améliorées avec la création d'un réel espace numérique, de bureaux, des droits nouveaux (gratuité aux musées,...). Là encore il faudrait d'abord donner des espaces adaptés et de qualité à ceux qui ne peuvent s'en passer car ce sont leurs outils de travail premiers. Les CPE ainsi que les personnels de la vie scolaire ont bien besoin d'être pris en considération. C'est un des mandats fort inscrits dans le projet du SE-UNSA à l'issue de son congrès de La Rochelle.
- **L'évaluation des professeurs** devra être complètement revue. La place faite au chef d'établissement serait renforcée dans l'évaluation et l'inspection n'aurait plus que des accessits. On atteindrait là un sommet dans l'autonomie de l'établissement et de son chef, héritant de pouvoirs démesurés. Darcos indique que c'est effectivement un sujet sensible. C'est en réalité un sujet explosif. Les CPE connaissent bien ce système et restent perplexes sur son efficacité et son intégrité.
- **Les fins de carrière sont longues et stagnantes.** On ne trouve pour ce paragraphe qu'un constat, que dois-t-on en déduire ? Nous avons-nous des propositions pour les fins de carrière, nous les ferons valoir.
- **Reconnaissance d'une véritable médecine de prévention,...**
- **La reconnaissance de la difficulté du métier apparaît,** mais est tout de suite canalisée par une notion de mérite. Le rapporteur va d'ailleurs très loin en proposant un grade de professeur émérite des écoles, collèges et lycées !!!
- **La mobilité externe.** Pour rompre la fatigue du métier la mobilité externe des enseignants pourrait concerner les collectivités locales, les ministères chargés de questions culturelles et sociales, les ONG, le réseau associatif. Une convention cadre, comme il en existait pour les « emplois réservés » de fonctionnaires issus de la Défense, devrait être mise à l'étude. Vaste tâche.

Conclusion : Il faut trouver comment travailler autrement pour travailler mieux et gagner plus !!!

Et les CPE dans tout cela ?

Ce rapport concerne les enseignants et leurs statuts. Ce n'est qu'un rapport mais... Nous avons-nous aussi un statut qu'il faudra savoir et pouvoir préserver face à un pouvoir qui n'est pas dénué d'imagination y compris pour créer la division dans un corps plutôt uni sur ses prérogatives.

Flash N°10 page 3

A) Rapport du 10 mars à M. Sarkozy (suite).

Le rapport ne nous inclue donc pas mais la présence renforcée et les « activités » proposées aux enseignants pourraient influencer sur nos missions, soit en les enrichissant à travers un travail d'équipe et la pluridisciplinarité nouvelle qui s'installerait, soit en nous réduisant aux tâches peu gratifiantes que les enseignants refuseraient d'assumer. Notre présence légitimée grâce à l'action du seul SE-UNSA au sein du conseil pédagogique devient, face aux joutes futures un élément fort positif pour défendre un positionnement en faveur de notre contribution reconnue sur l'éducatif et le pédagogique et s'inscrit en contraire aux attributions « tout répressif » qu'on pourrait être tenté de nous « coller » sans contrepartie. Tel pourrait être l'enjeu des réformes éventuelles nous concernant.

Tout résidera en nos capacités à faire reconnaître l'importance de nos missions en s'appuyant sur les fondements de notre métier qui est reconnu maintenant depuis 25 ans. Récemment un chef d'établissement m'avouait que selon lui, le métier de CPE était le plus dur qui soit d'être. Sur le coup cela m'a surpris mais j'ai acquiescé car son jugement était sincère et son expérience longue. Puisse nous être compris avec autant de discernement à tous les échelons de la hiérarchie. Un métier reconnu difficile et utile ne peut pas être réformé (si tant est qu'il puisse l'être) par le bas. A suivre !!

Pour avoir l'intégralité du rapport : http://www.lalettrededeeducation.fr/IMG/doc/Rapport_Darcos.doc

B) Ratios promus promouvables

C'est un premier combat à moitié gagné.

L'arrêté fixant les nouveaux ratios d'avancement à la hors-classe pour les agrégés, certifiés, professeurs d'EPS et PLP sont parus au JO 114 du vendredi 17 mai.

Le SE-UNSA, après avoir obtenu ces mesures, est intervenu à de nombreuses reprises pour obtenir la signature définitive des arrêtés suspendus par Bercy.

Un des trois dossiers prioritaires à présenter au ministre de l'Éducation nationale est donc bouclé sur la partie actée avec G. de Robien.

En revanche, les engagements de discussions concernant les autres corps, **particulièrement les CPE**, les PE, les CE d'EPS et les PEGC, restent à traduire.

Comme l'indique le tract ci-joint et à diffuser largement autour de vous, le SE-UNSA n'est pas resté les bras croisés et dès la première audience obtenue le mercredi 23 mai la question sur le ratio des CPE a été déposée. Je rappelle qu'une pétition est déposée sur le site national du SE-UNSA à ce sujet pour les CPE et les COP.

Les ratios avant et après l'accord.

Promotions hors classe	Ratio	Effet 2006	Ratio	Effet 2007
Corps à 2 grades	avant	en promotions	après	en promotions
Certifiés	4,23%	5504	5,37%	+1347
CPE	2,53%	165	2,53%	0
Profs d'EPS	4,89 %	692	5,70%	+100
COPsy	2,15%		2,15%	0
PLP	4.91 %	1868	5,86%	+270

23/05/2007

Flash N°10

Personnels d'Education

Délégué national Michel MARTINET
 01 44 39 23 49 / 06 20 77 07 83
 fax : 01 44 39 23 63

Flash N°10 page 4

C) Action du SE-UNSA : décrets de 50.

L'action que le syndicat a mise en œuvre en prolongement de son conseil national a eu d'excellentes répercussions, tant médiatiques que dans notre positionnement.

Vous trouverez en pièce jointe un tract à afficher sans modération.

Le SE-UNSA a par cette action bénéficié d'une audience au ministère ou a été abordés les questions relatives à l'abrogation du décret imposé par l'ancien ministre mais aussi les mesures sur les ratios déterminant le nombre d'accès à la hors classe des catégories qui n'ont pas été pris en compte comme les CPE.

L'action du 23 mai en photos.



IL y avait même des CPE

Flash N°10 page 5

D) brèves, infos diverses.**MOUVEMENT : B.O. du 3 mai 2007 n°18****Affectation des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna - rentrée scolaire de février 2008.**

NOTE DE SERVICE N°2007-091 DU 13-4-2007

Les demandes doivent être déposées via Internet sur le site SIAT : <http://www.education.gouv.fr> rubrique "personnels, concours, carrières" puis "enseignants". Un formulaire en ligne permet de saisir la candidature et les vœux (postes et/ou territoires). Pour formuler leur demande les personnels utilisent le NUMEN (identifiant éducation nationale)

Nature des opérations	Calendrier
Saisie des candidatures et des vœux par Internet	1er juin au 12 juin 2007
Date limite de dépôt des dossiers de candidature auprès du chef d'établissement ou de service	13 juin 2007
Date limite de réception d'un exemplaire du dossier de candidature acheminé par la voie hiérarchique au bureau DGRH B2-2, cellule COM, 34, rue de Châteaudun, 75436 Paris cedex 9	25 juin 2007
Date limite de transmission d'un exemplaire du dossier au vice rectorat de : - la Nouvelle-Calédonie, division du personnel, BP G4, 98848 Nouméa cedex - Wallis-et-Futuna, BP 244, Mata-Utu, 98600 Wallis-et- Futuna	15 juillet 2007

DOUBLE PEINE : NOTE DE VIE SCOLAIRE ET ORIENTATION

La sanction est une dimension de notre métier d'enseignant. Nul éducateur ne peut s'y soustraire. Mais doit-on sanctionner par une note ? Nous avons déjà répondu catégoriquement non. Cent fois non car nous sommes convaincus que le dispositif de la note de vie scolaire ouvre grand la porte de l'arbitraire.

L'actualité nous donne raison. Non seulement les modalités d'attribution de cette note sont différentes d'un établissement à l'autre ce qui pose sérieusement le problème de l'équité entre les élèves pour le brevet. Mais cette note est aussi un élément utilisé pour l'orientation des élèves à l'issue de la classe de troisième et, arbitraire oblige, selon des modalités différentes en fonction des académies... A Créteil, celle-ci était prise en compte pour la voie professionnelle (là où le nombre de places était limité...), devant la pression et l'indignation l'administration est revenue en arrière et a abandonné sa démarche. Ainsi en matière d'évaluation comme d'orientation, l'arbitraire gagne du terrain !

Voir aussi : le rapport de l'IGEN n°2007- 017 sur la mise en œuvre de la note de vie scolaire. Comme on peut s'en douter l'inspection générale, tout en soulignant quelques défauts, fait la part trop belle à la mise en place de cette note.

Autres dossiers et fiches :

ASH : Application de la loi du 11 février 2005. Quels moyens pour scolariser les élèves en situation de handicap ? Constats et revendications du SE-UNSA.

Demander la fiche à nelly.paulet@se-uns.org ou michel.martinet@se-uns.org

Action contre la précarité : communiqué commun SE-UNSA/SIEN-UNSA (syndicat d'inspecteurs). Comment garantir aux 50 000 EVS la continuité de leurs emplois, reconnus nécessaires notamment pour accompagner la scolarisation des enfants en situation de handicap et dans l'aide administrative aux directeurs d'école.

Voir : Communiqués sur sites du SE-UNSA et UNSA-Education.

Bonne lecture